

# LE DOCUMENT PRÉLIMINAIRE

## Du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la région Centre-du-Québec



Couvrant les territoires des MRC d'Arthabaska, de Bécancour,  
de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska

Réalisation :

François Brassard ing.f., M. Sc.

Jacques Moisan ing.f., M.Sc.

40, route de la Grande-Ligne, Victoriaville (Québec), G6P 6R9  
Tél.: (819) 752-4951 Téléc.: (819) 752-3623  
Courriel : [afb@ivic.qc.ca](mailto:afb@ivic.qc.ca)

Le 21 mai, 1998

**NOUS TENONS À REMERCIER SINCÈREMENT LES PERSONNES SUIVANTES  
POUR LEURS PRÉCIEUX CONSEILS :**

Gisèle Bélanger, ing.f. M. Sc. du MRN

Céline Brault, secrétaire à l'AFBF

Daniel Fillion, ing.f. du SPBSLSJ

Simon-Pierre Fortin, ing.f. de Panneaux Malette OSB inc.

Louis Houde, bio. du MEF

Lucien Lampron, aménagiste de la MRC de Drummond

Gérald Lapierre, ing.f. du MRN

Guy Larochelle, ing.f. du SPBRN

Rick Lavergne, aménagiste de la MRC de l'Érable

Stephane Lebel, ing.f. du GFLM

Stéphane Martel, aménagiste de la MRC de Bécancour

Denis Ouellette, aménagiste de la MRC d'Arthabaska

Josée Pâquet, géo. M. ATDR de la FPBQ

Martin Plante, ing.f. de la SSAD

Maurice Roy, ing.f. du MRN

François St-Germain, aménagiste de la MRC de Nicolet-Yamaska

## Liste des acronymes

AFBF : Agence Forestière des Bois-Francs

FPBQ : Fédération des Producteurs de Bois du Québec

GFLM : Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic

GIR : Gestion Intégrée des Ressources

MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune

MRC : Municipalité Régionale de comté

MRN : Ministère des Ressources Naturelles

OGC : Organisme de gestion en commun

PPMV : Plan de Protection et de mise en Valeur des Forêts privées

SPB : Syndicat des Producteurs de Bois

SPBSLSJ : Syndicat des Producteurs de Bois du Saguenay Lac-Saint-Jean

SPBRN : Syndicat des Producteurs de Bois de Nicolet

SSAD : Société Sylvicole Arthabaska-Drummond

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ACRONYMES.....</b>	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>1. IDENTIFICATION DES PARTENAIRES.....</b>	<b>4</b>
1.1. LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC .....	4
1.2. LE MONDE MUNICIPAL .....	5
1.3. L'INDUSTRIE FORESTIÈRE .....	5
1.4. LES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS.....	6
1.4.1. <i>Les Organismes de gestion en commun (OGC)</i> .....	6
1.4.2. <i>Les Syndicats de producteurs de bois (SPB)</i> .....	6
1.5. LES AUTRES PARTENAIRES .....	7
<b>2. MISE EN SITUATION .....</b>	<b>8</b>
2.1. LA RECONNAISSANCE DE L'IMPORTANCE DE LA FORÊT PRIVÉE AU QUÉBEC .....	8
2.2. LE SOMMET DE LA FORÊT PRIVÉE : UN POINT TOURNANT VERS L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE .....	11
2.3. LES DÉFIS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DU PPMV.....	13
2.4. LES DÉFIS RÉGIONAUX DU PPMV .....	15
2.5. LA PERFORMANCE DU PPMV DES BOIS-FRANCS POURRA SE MESURER.....	17
<b>3. LES LIGNES DIRECTRICES DU PPMV DES BOIS-FRANCS .....</b>	<b>19</b>
3.1 LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE.....	19
3.2. VERS L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE DES FORÊTS .....	20
3.2.1. <i>Le respect de la possibilité forestière</i> .....	20
3.2.2. <i>Le maintien et l'amélioration de la diversité biologique</i> .....	21
3.2.3. <i>Programmer le PPMV : sur quelles échelles de temps ?</i> .....	22
3.3. LA STRUCTURE DE GESTION.....	24
3.4. LE PROCESSUS DE GESTION INTÉGRÉE.....	26
3.4.1. <i>Les principales étapes du processus de gestion intégrée</i> .....	29
3.5. PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS.....	31
<b>4. UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES BOIS-FRANCS .....</b>	<b>32</b>
<b>5. CONCLUSION.....</b>	<b>34</b>
<b>RÉFÉRENCES CITÉES .....</b>	<b>36</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>37</b>

## Préambule

### POINTS SAILLANTS DE LA PRÉSENTE SECTION

- L'Agence Forestière des Bois-Francs a le mandat, dans une perspective de développement durable, de réaliser un Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) pour les forêts privées de son territoire.
- Les grands thèmes du PPMV sont : la connaissance écologique et socio-économique du territoire, le développement d'orientations de protection et de mise en valeur, la mise en œuvre d'un plan d'action et d'un mécanisme de suivi.

L'Agence forestière des Bois-Francs (AFBF) épouse les limites territoriales de la nouvelle région Centre-du-Québec. Ses deux principaux champs d'action sont la protection et la mise en valeur des ressources et fonctions générées par les écosystèmes forestiers qui appartiennent aux propriétaires privés de notre région. Les forêts des Bois-Francs étant presque essentiellement de tenure privée, l'AFBF est appelée à jouer un rôle central dans le développement de l'aménagement forestier durable de ce territoire.

La Loi sur les forêts, articles 118 à 124, constitue l'assise légale de l'AFBF. Elle donne la teneur du rôle que doit jouer l'AFBF sur son territoire. En effet, on lit à l'article 124.17 ce qui suit :

*L'agence a pour objectifs, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, en particulier par :*

*1<sup>o</sup> l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur ;*

*2<sup>o</sup> le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur.*

*À cette fin, elle favorise la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités.*

L'article 124.18 précise le premier mandat de l'Agence :

*Le plan de protection et de mise en valeur comprend l'étude des aptitudes forestières du territoire de l'agence, ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement.*

*Le plan entre en vigueur sur le territoire de toute municipalité régionale de comté s'il respecte les objectifs de son schéma d'aménagement, au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

L'AFBF a tenu sa première réunion officielle le 5 décembre 1996 et sa première assemblée générale annuelle le 20 février 1997 à la salle Du Pré de Princeville. L'AFBF est administrée par des représentants de 4 groupes de partenaires concernés par le milieu forestier de la région : le MRNQ, les propriétaires de boisés privés, le monde municipal et les industriels forestiers qui s'approvisionnent en bois provenant des forêts privées de la région. Le financement de l'AFBF est assuré par le Ministère des Ressources naturelles du Québec (MRNQ) et par les industriels forestiers (tableau 1). De plus, les investissements que font les propriétaires dans leurs boisés contribuent aussi aux mandats de l'agence.

Partenaires financiers	Contribution (milliers de dollars)	Pourcentage (%)
Gouvernement	2,378	83.82
Industriels forestiers	459	16.18
Total	2,837	100.00

Tableau 1. Contribution des partenaires financiers de l'AFBF pour l'année 1996-97

N.B. : Cette contribution correspond à 80% des coûts associés aux travaux sylvicoles réalisés dans la région des Bois-Francis

Au cours des 18 prochains mois, l'AFBF réalisera un PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES du territoire. Les grands thèmes de ce plan seront les suivants :

1. Faire une synthèse des connaissances écologiques et socio-économiques du territoire ;
2. Développer des orientations de protection et de mise en valeur ;
3. Développer des stratégies de protection et de mise en valeur ;
4. Élaborer un plan d'action ainsi qu'un mécanisme de suivi du PPMV.

La mise en œuvre du PPMV précisera les modalités de livraison des programmes d'aide à l'exécution des travaux forestiers de protection et de mise en valeur des forêts privées sur le territoire des Bois-Francs. Elle nécessitera aussi la création de systèmes de formation et d'information qui soutiendront la réalisation des stratégies résultantes de cet « outil de planification durable » qu'est le PPMV. De plus, le financement à long terme, les mécanismes de suivi et de contrôle découlant du PPMV, compléteront le champ d'action de l'AFBF.

La première étape de ce processus de planification consiste en la confection du présent « Document préliminaire ». On y expose la situation actuelle, le cheminement de réalisation du plan, les objectifs poursuivis, les rôles des partenaires, l'échéancier et la planification générale.

## 1. Identification des partenaires

### POINT SAILLANT DE LA PRÉSENTE SECTION

- Le Gouvernement du Québec, le monde municipal, l'industrie forestière ainsi que deux organismes représentant les propriétaires de boisés privés de la région des Bois-Francs constituent les partenaires de base de l'AFBF.
- L'AFBF désire associer, à la réalisation et à la mise en œuvre du PPMV, d'autres organismes et individus impliqués dans les différents domaines concernés par la protection et la mise en valeur des forêts privées.

L'agence est dirigée par un Conseil d'administration composé de quatre partenaires qui ont à cœur le développement des activités que génèrent la protection et la mise en valeur des forêts privées des Bois-Francs. La prise de décisions se fait en premier lieu sur la base du consensus, bien que chaque partenaire dispose d'un nombre égal de votes pour assurer le fonctionnement normal du conseil. Les partenaires qui forment le Conseil d'administration sont les suivants :

### 1.1. Le Gouvernement du Québec

Le Gouvernement du Québec est représenté au Conseil d'administration de l'Agence par deux personnes du MRN. Partenaire majeur dans le financement des activités de l'Agence (Tableau 1), il contribuera aussi de façon significative à la réalisation du PPMV par la transmission de données d'inventaires, par l'aide technique à la réalisation et par une multitude d'autres contributions.

## **1.2. Le monde municipal**

Deux personnes provenant des Municipalités régionales de comté (MRC) assurent la représentativité du monde municipal au Conseil d'administration de l'Agence. Ce partenaire ne contribue pas financièrement à l'atteinte des objectifs de l'organisme, bien qu'il offre des installations de travail et un environnement de travail au personnel de l'Agence. Il peut ainsi jouer un rôle plus neutre dans la prise de décisions puisqu'il n'est pas impliqué financièrement. De plus, toute la dimension de la protection de l'environnement forestier est au centre des intérêts du monde municipal. Sa participation à la confection du PPMV est donc indispensable. Surtout que la Loi sur les forêts exige que les PPMV respectent les schémas d'aménagement des MRC du territoire et que leur contenu soit entériné par un processus de consultation publique.

## **1.3. L'industrie forestière**

Les représentants de l'industrie forestière proviennent de compagnies forestières (pâtes et papier, sciage, panneaux, etc.) qui s'approvisionnent sur le territoire de l'Agence afin de réaliser les opérations commerciales à la base de leur existence. Partenaire financier important de l'AFBF (tableau 1), les industries forestières contribuent à assurer leur approvisionnement dans le futur en investissant dans la protection et la mise en valeur des forêts privées du territoire. Représenté par quatre personnes autour de la table du conseil d'administration, le monde industriel voit dans le PPMV une opportunité développer la « certification durable » de son approvisionnement sur la base du territoire des Bois-Francs. Fort de l'expertise développée dans la confection des plans d'aménagement en forêt publique, et bien que la transposition ne soit pas évidente, ce partenaire sera d'une grande aide pour supporter la confection de plusieurs volets du plan.

## **1.4. Les propriétaires de boisés privés**

Les propriétaires des boisés privés sont représentés par quatre personnes provenant de deux organismes appartenant aux propriétaires. Détenteurs de la plus grande partie du territoire forestier, les propriétaires peuvent contribuer humainement et financièrement à la protection et la mise en valeur des ressources forestières du territoire. En fait, les propriétaires seront les premiers acteurs de la mise en œuvre d'une approche de développement durable dans la protection et la mise en valeur des forêts de notre territoire. Par conséquent, ils sont les premiers bénéficiaires de l'aide financière accordée par les autres partenaires.

### **1.4.1. Les Organismes de gestion en commun (OGC)**

Au nombre de cinq et opérant sur des portions plus ou moins grandes du territoire, les OGC ont délégué deux personnes au conseil de l'AFBF. Ces organismes, spécialisés en aménagement forestier, sont présents et actifs sur le territoire depuis plus de 20 ans. Les OGC apportent une contribution non négligeable en termes d'expertise en aménagement forestier, de connaissances du territoire et de celle des propriétaires.

### **1.4.2. Les Syndicats de producteurs de bois (SPB)**

La mise en marché du bois de la forêt privée est assurée en bonne partie par des organismes mis en place par les propriétaires de boisés. Ces organismes agissent grâce à la Loi régissant la mise en marché des produits agricoles. Le territoire chevauche la zone d'action de trois Plans Conjointes de mise en marché du bois. Il s'agit de ceux du SPB de Québec (14 paroisses), de l'Estrie (4 paroisses) et, de façon plus significative, de celui de Nicolet (79 paroisses). Ces trois organismes de représentation des propriétaires ont délégué deux personnes au Conseil d'administration de l'Agence. La profonde connaissance des propriétaires et du marché, ainsi que le dynamisme de ces organismes garantissent une contribution majeure à la confection du PPMV.

## **1.5. Les autres partenaires**

La réalisation d'un plan de protection et de mise en valeur des ressources et fonctions des forêts privées de notre territoire concerne différents domaines d'activités. C'est pourquoi l'AFBF désire associer, à la réalisation et à la mise en œuvre du PPMV, d'autres organismes et individus impliqués dans les différents domaines concernés par la protection et la mise en valeur des forêts privées. Le PPMV est l'occasion de créer des interfaces entre les différents champs d'activités liés à la forêt et de développer un aménagement multiresource propre à notre région. Ceci, dans le but de mettre en commun les efforts de tous et chacun pour l'atteinte du développement forestier durable dans les Bois-Francs. C'est pourquoi un processus de gestion intégrée, qui veut associer une gamme plus étendue de partenaires, est prévu au PPMV des Bois-Francs (voir les sections 7.3 et 7.4).

## 2. Mise en situation

### POINTS SAILLANTS DE LA PRÉSENTE SECTION

- En comparaison avec le domaine public, la forêt privée du Québec offre un meilleur potentiel de croissance, une diversité accrue d'espèces forestières, une proximité des usines de transformations et des marchés, différentes ressources et fonctions ainsi qu'un milieu de vie pour plusieurs communautés rurales.
- L'aménagement durable des forêts privées et plus particulièrement le développement économique des communautés rurales, ont constitué le cœur des préoccupations exprimées lors du *Sommet sur la forêt privée*, qui avait lieu en mai 1995.
- Lors de ce sommet, c'est l'approche multiressource qui a été prônée par les participants.
- Le PPMV des Bois-Francs se veut être le fer de lance de l'aménagement forestier durable et du développement des activités socio-économiques liées aux forêts privées.
- Le PPMV des Bois-Francs, qui a pour mission d'établir les bases d'un système d'aménagement forestier durable, pourra devenir un outil intéressant pour que les pratiques forestières soient certifiées « durables » sur notre territoire.
- Les régions désirent exercer une meilleure maîtrise sur l'exploitation et la gestion des ressources naturelles de leur territoire afin de jouir davantage des retombées économiques sur ce même territoire régional. Les volontés de développement forestier sont donc intimement liées avec celles du développement local et régional.
- Les dynamiques du développement territorial et des écosystèmes forestiers nous incitent à développer une approche globale et intégrée des réalités physiques et humaines du territoire.
- La performance du PPMV sera mesurée en fonction des 6 critères de développement durable qui chapeautent la Loi sur les forêts du Québec.

### 2.1. La reconnaissance de l'importance de la forêt privée au Québec

L'histoire forestière du Canada nous apprend que l'exploitation moderne des forêts de ce pays a amorcé sa grande période de croissance au 19<sup>ième</sup> siècle. Celle-ci n'a cessé de prendre de l'expansion depuis, pour atteindre un niveau de croissance sans précédent autour des années 1960. C'est à cette époque qu'elle a dû intensifier la mécanisation des opérations d'abattage et de transport pour répondre à une demande de bois toujours plus grande (Désy et al 1995). C'est aussi à cette époque que plusieurs commencent à questionner le mythe de la forêt inépuisable et de l'éternelle substitution des produits forestiers.

Bien que le risque d'une rupture du stock forestier fut décrié depuis les années 1950, c'est au début des années 1980 que les Gouvernements, industries et organismes impliqués dans le milieu forestier, s'engagent à résoudre ce problème. La Loi sur les forêts de 1987 est venue concrétiser cet engagement pour la forêt publique du Québec. Ce virage fut marqué, entre autres, par l'obligation d'assurer le rendement soutenu des forêts et de protéger l'ensemble des ressources et fonctions du milieu forestier public. Pour atteindre ces obligations en terres publiques, la Loi érigea un système de planification forestière basé sur le respect de la possibilité forestière à rendement soutenu.

Du côté de la forêt privée du Québec, la mise en œuvre de moyens qui permettraient le respect du principe de rendement soutenu et la protection du milieu forestier se fait plus timide et tarde à se concrétiser. Ceci, malgré le fait que plusieurs initiatives sont engagées dès les années 1970. À cette époque, le Gouvernement du Québec met en place un premier programme de mise en valeur des forêts privées. Par exemple, dans les Bois-Francs, ce programme offrait (et offre encore) aux propriétaires de l'aide financière pour la réalisation de travaux sylvicoles. Au fil des ans, ce programme a permis le développement d'une connaissance pratique de la forêt. C'est ainsi que plusieurs propriétaires se sont constitués un important savoir forestier. Toutefois, la planification à l'échelle régionale, qui permettrait le respect du rendement soutenu et l'organisation de la protection du milieu forestier, n'est pas encore mise de l'avant.

Toujours dans notre exemple régional, c'est en 1983 que le Syndicat des Producteurs de Bois de Nicolet (SPBN), avec l'aide financière du Ministère de l'Énergie et des Ressources et de l'aide technique de la Fédération des Producteurs de Bois Québec (FPBQ), a produit un premier Plan de mise en valeur pour les forêts privées de ce territoire. À l'époque, cette première tentative de planification à long terme a permis de développer des outils de connaissance du territoire et d'identifier les lacunes du système de gestion de la forêt privée à l'échelle d'un territoire. Toutefois, elle n'a pas pu dépasser l'étape de la connaissance du territoire. En effet, les constats de ce premier plan n'ont pas eu de répercussions significatives sur la logique et la priorité des

interventions en forêt privée. En fait, l'absence d'objectifs mesurables, d'actions concertées et d'un véritable suivi des bois récoltés en regard de la capacité de production des forêts ont réduit les actions concrètes qui auraient pu orienter l'aménagement des forêts privées vers le développement durable. Cette absence de véritables moyens de planification et de contrôle à l'échelle régionale a laissé place à la poursuite des abus et plusieurs cas de coupes excessives ont été dénoncés ces dernières années, dans les Bois-Francs comme dans d'autres régions du Québec.

C'est pourquoi, depuis le début des années 1990, plusieurs municipalités du Québec, dont certaines dans la région des Bois-Francs, se sont dotées d'une réglementation sur l'abattage en réaction aux coupes abusives. Toutefois, bien que l'objectif de ces règlements soit louable, ceux-ci se sont avérés souvent disparates et difficiles d'application sur le territoire. C'est ainsi que le monde municipal est venu se joindre à ceux qui réclament une véritable planification territoriale qui se traduirait par l'application de stratégies d'aménagement durable des forêts privées et par un suivi de celles-ci.

Du côté de l'industrie forestière du Québec, c'est depuis le début des années 1990 que plusieurs transformateurs du bois commencent à se soucier du phénomène d'éloignement des sources de bois de la forêt publique. À l'échelle du Québec, ce phénomène se traduit d'une part par la nécessité d'un plus grand investissement dans le réseau routier en terre publique. D'autre part, il se traduit aussi par une baisse du volume moyen de bois récolté par hectare (Désy et al 1995). Les industries forestières doivent donc déboiser une plus grande superficie de forêt en terres publiques pour obtenir un même volume de bois sur le territoire québécois.

Face à ces situations inquiétantes, un nombre croissant d'intervenants forestiers reconnaissent l'importance de la forêt privée au Québec. En effet, si on la compare à la forêt publique, la forêt privée offre un meilleur potentiel de croissance, une diversité accrue d'espèces forestières, une proximité d'usines de transformations et des marchés, différentes ressources et fonctions ainsi qu'un milieu de vie pour plusieurs communautés rurales du Québec. Tout dernièrement, le désir de protéger l'environnement forestier et la

nécessité d'assurer la pérennité des activités économiques régionales ont motivés la tenu d'un *Sommet sur la forêt privée*. C'est à ce sommet que la convergence des idées s'est faite et que les intervenants de la forêt privée se sont donnés les moyens d'agir.

## **2.2. Le Sommet de la forêt privée : un point tournant vers l'aménagement forestier durable**

C'est en mai 1995, que se tenait le *Sommet de la forêt privée*. Cette rencontre a permis d'établir les bases d'un nouveau régime d'aménagement des forêts privées au Québec. L'aménagement durable des forêts privées et plus particulièrement le développement économique des communautés rurales, ont constitué le cœur des préoccupations exprimées lors de ce sommet. *Le Sommet* a permis de spécifier les orientations qui définissent le rôle des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées. L'un des rôles fondamentaux des Agences est de produire un PPMV pour leur territoire, en date du 22 juin 1999. Les orientations prises lors du sommet en matière de protection et de mise en valeur sont les suivantes (Anonyme 1995) :

*Pour la protection, le nouveau régime devra assurer la pérennité du milieu forestier en définissant et en appliquant des normes minimales de protection de ses ressources et de ses fonctions environnementales en ce qui a trait notamment aux composantes suivantes : le couvert forestier (en contrôlant l'abattage d'arbres), l'eau, les rives, le littoral et les plaines inondables, le sol, les habitats fauniques, les paysages et les sites présentant un intérêt culturel ou historique particulier. Tandis que pour la mise en valeur, le nouveau régime devra créer des organismes de concertation et de planification ayant des mandats précis et clarifier les rôles des organismes opérationnels.*

Il en ressort que ce nouveau régime est obligatoire en ce qui concerne la protection de l'environnement du territoire des forêts privées. Cependant, le droit de propriété étant inhérent au concept de forêt privée, ce nouveau régime doit aussi respecter la liberté de

choix des propriétaires. C'est pourquoi les partenaires du Sommet s'entendent sur le fait que les propriétaires de boisés constituent l'assise de ce nouveau régime. Par conséquent, le succès de la protection et de la mise en valeur de la forêt privée dépend d'abord de l'engagement des propriétaires forestiers dans les activités d'aménagement durable des forêts privées. Le PPMV sera l'occasion de créer un contexte qui incitera les propriétaires à investir dans la qualité et dans la durabilité de leur capital forestier<sup>1</sup>.

Cependant, les consultations du Sommet nous apprennent aussi que, dans l'ensemble des régions, les participants semblent peu sensibilisés à l'importance économique de la forêt privée. Par contre, ceux-ci semblent très intéressés à protéger et à aménager les ressources qu'elle génère. Ceux-ci identifient l'importance de la mise en œuvre de stratégies régionales de protection et de mise valeur de la forêt privée par l'entremise de plans régionaux de développement. De plus, lors de ce sommet, c'est l'approche multiresource qui a été prônée par les participants pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Le PPMV se veut donc le fer de lance de l'aménagement forestier durable et du développement des activités socio-économiques liées aux forêts privées. En ce sens, les partenaires qui donnent suite aux décisions du Sommet sont conscients que l'aménagement durable des forêts pose des exigences concrètes en matière de protection de l'environnement et de continuité de développement. Tous sont conscients que la protection et la mise en valeur des forêts privées dépassent le cadre de la seule « filière bois », et de la participation des communautés à la prise de décision (SCSS, 1998).

---

<sup>1</sup> En ce sens, la création de moyens incitatifs de nature fiscale et éducative est à envisager.

### 2.3. Les défis nationaux et internationaux du PPMV

Le contexte de l'internationalisation des échanges et des communications (i.e. le processus de mondialisation) qui caractérise cette fin de siècle, influence directement les orientations se rattachant à la protection et à mise en valeur des ressources naturelles de chacune des Nations. En fait, la « vigilance » internationale en matière d'environnement pose le défi de l'utilisation durable des ressources naturelles. C'est pourquoi l'environnement forestier fait partie des priorités de l'agenda international depuis le *Sommet de la terre* tenu à *Rio de Janeiro* en 1992.

Bien que l'AFBF soit un organisme à vocation régionale, son action s'insère dans la pensée globale du développement durable. Le défi des organismes régionaux, comme l'AFBF, est de confronter à l'application les principes internationaux d'aménagement forestier durable. L'AFBF pourra jouer ce rôle par l'application du PPMV qui considérera les lois et ententes touchant l'environnement forestier qui ont été récemment adoptées par le Gouvernement du Québec.

En effet, les orientations que le Québec se donne en matière d'aménagement forestier durable recourent, en bonne partie, celles qui ont été adoptées à l'échelle internationale. Le gouvernement du Québec a adhéré, par décret, aux principes et objectifs de la Convention internationale sur la biodiversité dans la foulée du *Sommet de la terre*. De plus, en 1996, il a adopté la *Stratégie québécoise de mise en oeuvre de la convention sur la biodiversité biologique* après avoir tenu, au préalable, une consultation publique sur le sujet (MRNQ, 1998a). Du côté des changements climatiques, les Nations unies ont mis en oeuvre une convention cadre. Le gouvernement du Québec participe à cette convention par la concrétisation de son propre plan d'action vis-à-vis des changements climatiques. Le MRN est un partenaire actif dans l'exécution de ce plan d'action (MRNQ, 1998b).

Toujours dans la foulée du *Sommet de la terre*, le Gouvernement du Québec a modifié la *Loi sur les forêts* pour y incorporer six critères en matière d'aménagement forestier durable (LDQ, 1996). Maintenant, ces critères chapeautent l'aménagement forestier du

territoire québécois, quel que soit le mode de tenure. Cette loi précise que les Agences régionales de mise en valeur doivent rendre compte de leurs actions au titulaire du MRN et démontrer qu'elles favorisent l'aménagement durable (GDQ 1997b). Ainsi, nous verrons dans ce document que la performance du PPMV sera évaluée en fonction de ces critères d'aménagement forestier durable.

Sur le plan national, l'industrie forestière vient aussi contribuer à relever le défi du développement durable. Elle est tout à fait consciente que les règles du commerce international des produits forestiers imposent désormais le respect des équilibres écologiques. Rappelons que certains pays boycottent le bois en provenance des pays qui sont soupçonnés de surexploiter leurs ressources naturelles. Le secteur forestier doit maintenant être à la hauteur des conditions internationales en matière d'environnement s'il veut satisfaire aux exigences du protectionnisme pratiqué par un nombre croissant de pays importateurs de produits forestiers (Brière 1993).

C'est pourquoi l'industrie forestière canadienne vient de définir un processus de certification pour l'aménagement forestier. Il a été élaboré avec le concours de l'*Association canadienne de normalisation (CSA)* et son adoption, par les propriétaires de boisés, est volontaire (MRNQ, 1997). Le processus de certification de l'aménagement forestier prend appui sur les 6 critères du développement forestier durable reconnus sur le plan national et international. Le PPMV doit aussi rencontrer ces 6 critères. En ce sens, le PPMV des Bois-Francis, qui a pour mission d'établir les bases d'un système d'aménagement forestier durable, pourra devenir un outil intéressant pour que les pratiques forestières soient certifiées « durables » sur notre territoire.

## 2.4. Les défis régionaux du PPMV

Tout d'abord, rappelons que la mise sur pied et le maintien du développement durable des communautés rurales ont été identifiés comme l'enjeu principal du dernier *Sommet sur la forêt privée* au Québec. Il s'avère maintenant que cet enjeu comporte un double défi. Le premier est de nature socio-économique et le deuxième est de nature écologique. Il est socio-économique, parce que plusieurs communautés régionales connaissent un mouvement de déclin et de déstructuration. Il est aussi écologique, parce qu'une production continue de biens et services forestiers implique la connaissance et la considération de la capacité de production durable des forêts du territoire.

Ce défi de développement écoviable<sup>2</sup> est aussi porté par plusieurs initiatives régionales. Le *Mouvement solidarité rurale*, le Conseil régional de concertation et de développement du Centre-du-Québec, les projets de forêts modèles et de forêts habitées, les projets de fermes forestières et FORESPOIR en sont des exemples.

En fait, depuis plusieurs décennies, la survie et le développement des régions du Québec préoccupent grandement les communautés locales. Au fil des ans, un consensus s'est fait autour des revendications rurales. Les régions désirent exercer une meilleure maîtrise sur l'exploitation et la gestion des ressources naturelles de leur territoire afin de jouir davantage des retombées économiques sur ce même territoire régional. Les volontés de développement forestier sont donc intimement liées avec celles du développement local et régional (Dionne 1993).

Ces préoccupations découlent directement du constat de l'érosion économique et démographique que connaissent les régions québécoises depuis plus de 30 ans. En effet, la dissolution du système agroforestier durant les années 50, la modernisation des activités régionales de production, la spécialisation et la professionnalisation de la main-

d'œuvre forestière et agricole annonçaient la «fin d'un règne» (Fortin, G, 1971) et remettaient en cause, dans plusieurs zones de colonisation, l'équilibre précaire qui existait entre le développement agricole et l'exploitation forestière. L'exode rural et la forte périurbanisation, en particulier depuis les années 70, découlent donc d'un processus de spécialisation et de concentration des activités économiques sur le territoire québécois (Dionne 1993). Dans ce processus, les économies régionales ont toujours été bâties en fonction d'une internationalisation des échanges commerciaux. Le développement forestier s'est inséré dans de vastes espaces économiques continentaux, voire internationaux.

À l'époque, la centralisation était identifiée comme la panacée aux problèmes économiques. La majorité des intervenants économiques, tant régionaux que centraux, semblaient adhérer à cette doctrine. Aujourd'hui, on s'aperçoit que ce mouvement a considérablement dilué les prétentions régionales quant aux définitions d'orientation et de gestion des ressources premières, du moins durant les périodes de croissance. C'est pourquoi on peut observer aujourd'hui un retour du balancier vers une prise en compte locale des différents moyens de développement.

Comme l'affirmait Dionne (1993), il ne s'agit pas ici de taire ou de camoufler les défis macro-économiques de développement du secteur forestier, il s'agit plutôt de signifier la nécessité de construire des « passerelles » entre les macro et les micro-réalités économiques et sociales. Les dynamiques du développement territorial et des écosystèmes forestiers nous incitent à développer une approche globale et intégrée des réalités physiques et humaines du territoire.

En ce sens, la diversification des activités économiques liées à la forêt est identifiée comme l'une des « passerelles » pouvant dynamiser le milieu rural. Surtout si elle permet d'induire une production continue de biens et de services forestiers et d'accroître la valeur totale générée par la forêt privée. C'est pourquoi le déploiement de

---

<sup>2</sup> Le terme «développement écoviable» est de plus en plus utilisé pour exprimer le «développement

particularités forestières régionales, la diversification des produits du bois, la mise en valeur des autres ressources forestières et la recherche de la valeur ajoutée peuvent servir de leviers à l'économie régionale et d'appuis au développement territorial.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que beaucoup reste encore à découvrir en ce qui concerne les potentiels de mise en valeur de l'ensemble des ressources forestières. L'optimisation de la valeur et des retombées des activités économiques de la forêt privée reste un objectif à atteindre. Ainsi, un engagement dans le développement économique des régions signifie la recherche d'une réalisation optimale des potentiels que la forêt peut offrir. La réalisation concrète de l'écoviabilité est l'ultime défi qui est posé à L'AFBF. C'est pourquoi elle compte bien utiliser, avec l'appui de ses partenaires, le PPMV pour l'atteindre.

La réalisation du PPMV s'inscrit donc dans cette démarche de dynamisation du milieu rural. Ses défis concrets sont : la protection de l'environnement forestier, la continuité du développement des activités forestières et la participation des communautés locales à la prise de décision. De plus, l'AFBF, par sa définition géographique, désire relever ces défis dans le cadre d'une approche de développement territorial.

## **2.5. La performance du PPMV des Bois-Francs pourra se mesurer**

Comme mentionné précédemment, des critères de performance ont été fixés afin de savoir si le PPMV contribuera significativement au développement écoviable des communautés rurales de notre territoire. Ce sont les critères d'évaluation de l'aménagement des forêts reconnus à l'échelle nationale et internationale et qui chapeautent la Loi sur les forêts du Québec. Ils sont les suivants :

---

économique et écologique durable ».

1. *La conservation de la diversité biologique ;*
2. *Le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers ;*
3. *La conservation des sols et de l'eau ;*
4. *Le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques planétaires;*
5. *Le maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société ;*
6. *La prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.*

Les quatre premiers critères d'aménagement forestier durable ont une incidence écologique tandis que les deux derniers ont un caractère social et économique. Toutefois, comment savoir si l'aménagement forestier, découlant du PPMV fait sur le territoire des Bois-Francis, rencontre bien ces critères ? Pour répondre à cette question il faut identifier des moyens qui permettront de mesurer (le plus quantitativement possible) la performance du PPMV face à ces critères. Pour se faire, la FPBQ et le Conseil canadien des ministres des forêts proposent une liste de plus de 40 indicateurs qui peuvent permettre de mesurer la performance du PPMV. Le PPMV des Bois-Francis, en tant qu'outil régional d'analyse, permettra de choisir des indicateurs de développement écoviable adaptés au contexte forestier de notre région. En effet, le caractère général des critères laisse place à la créativité et donc au développement des particularités régionales en matière de développement écoviable. L'AFBF compte apporter une attention toute particulière à la représentativité régionale du PPMV. Ceci, tant sur le volet de l'écologie forestière que sur le plan de son économie.

### 3. Les lignes directrices du PPMV des Bois-Francs

#### POINTS SAILLANTS DE LA PRÉSENTE SECTION

- La première grande étape de la connaissance sera celle la caractérisation du Cadre écologique du territoire des Bois-Francs. Il s'agit de définir, au meilleur des connaissances actuelles, les caractéristiques biophysiques qui ont une influence déterminante sur l'évolution des forêts de notre territoire.
- La deuxième grande étape de la connaissance sera celle de la caractérisation du Cadre socio-économique des Bois-Francs. Cette caractérisation portera sur les activités économiques que génèrent les forêts privées de notre territoire.
- Le respect de la possibilité forestière du territoire des Bois-Francs est l'une des exigences fondamentales que se pose le PPMV pour la réalisation de l'aménagement forestier durable.
- Le maintien d'une diversité d'écosystèmes représentatifs des conditions du territoire forestier des Bois-Francs permettra non seulement le maintien de la diversité des ces écosystèmes, mais devra également répondre au maintien des espèces qui y sont associées.
- Le processus de gestion intégrée permettra la prise en compte des différentes attentes des propriétaires de boisés pour forger les stratégies du PPMV des Bois-Francs.

#### 3.1 La connaissance du territoire

La réalisation d'un plan de protection et de mise en valeur des forêts exige d'abord la mise à jour des connaissances du territoire. Ainsi, la première grande étape sera celle de la caractérisation de ce que nous appelons le Cadre écologique du territoire des Bois-Francs. Il s'agit de définir, au meilleur des connaissances actuelles, les caractéristiques biophysiques qui ont une influence déterminante sur l'évolution des forêts de notre territoire. Cette description, qui sera cartographique, nous permettra d'identifier et de connaître les caractéristiques des principaux écosystèmes forestiers du territoire. C'est sur cette base écosystémique, qu'il sera possible d'identifier les différents potentiels forestiers et fauniques du territoire des Bois-Francs. Cette démarche permettra, entre autres, de reconnaître les endroits à protéger (sites fragiles, habitats d'espèces menacées, etc.), ainsi que les stratégies sylvicoles propres aux différents modes de renouvellement des écosystèmes. Une attention

particulière sera apportée à l'optimisation des différents potentiels forestiers en fonction des caractéristiques biophysiques des ces écosystèmes. Une synthèse de la problématique écologique des forêts du territoire sera produite pour résumer le tout.

La deuxième section du volet connaissance est celle de la caractérisation du Cadre socio-économique des Bois-Francs. Cette caractérisation portera sur les activités économiques que génèrent les forêts privées de notre territoire. La réalisation d'un historique de ces activités nous permettra de faire le point sur l'évolution de chacune. Une attention particulière sera portée sur les besoins des propriétaires en regard de la protection et la mise en valeur des boisés. De plus, nous comptons réaliser des études de rentabilité financière et de retombées économiques de ces activités, ceci afin de pouvoir comparer ces activités sur une base économique. Cette démarche se fait dans le but d'identifier les potentiels et les contraintes sociales et économiques du développement des activités liées aux forêts privées. Une analyse de l'affectation actuelle du territoire nous permettra de compléter ce portrait. Une synthèse de la problématique socio-économique des activités générées par la forêt sera produite. En bout de ligne, un document de connaissance des forêts privées du territoire des Bois-Francs sera publié.

## **3.2. Vers l'aménagement écosystémique des forêts**

### ***3.2.1. Le respect de la possibilité forestière***

Le calcul de la possibilité forestière fait aussi partie de la connaissance du territoire. Il constitue ici une étape distincte par le fait de son importance et de la somme de travail que nous devons y consacrer. Globalement, ce calcul vise à connaître quelle quantité de bois il est possible de récolter à perpétuité sans altérer la productivité des écosystèmes forestiers de notre territoire. Actuellement, nous ne disposons que d'estimations de cette quantité. Dans le PPMV, nous utiliserons le simulateur SYLVA qui est couramment utilisé au Québec pour faire ce genre de calcul. Rappelons que le respect de la possibilité forestière du

territoire des Bois-Francs est l'une des exigences fondamentales que se pose le PPMV pour la réalisation de l'aménagement forestier durable. Les stratégies sylvicoles du PPMV des Bois-Francs et les travaux qui en découlent seront aussi orientés pour atteindre cette exigence.

### **3.2.2. Le maintien et l'amélioration de la diversité biologique**

La conservation de la diversité biologique est un autre des 6 critères que le PPMV doit rencontrer pour réaliser l'aménagement forestier durable. La diversité biologique englobe le monde animal et végétal. Au Québec, le monde animal des forêts feuillues compte 436 espèces vertébrées et le Bassin du Saint-Laurent en compte 414. Du côté des invertébrés, leur nombre est inconnu ; quant aux insectes, ils comptent quelque 25 400 espèces pour l'ensemble du Québec (Anonyme 1996). Par conséquent, il serait impossible d'établir une stratégie d'aménagement pour chacune des espèces animales du territoire forestier.

C'est pourquoi le PPMV désire élargir son action par la mise sur pied d'une approche de protection et de mise en valeur des habitats fauniques. Elle considère le lien fondamental qu'il y a entre les espèces fauniques et la composition végétale du milieu forestier. Pour s'y faire, nous utiliserons le concept suivant :

*Le maintien d'une diversité d'écosystèmes représentatifs des conditions du territoire forestier (des Bois-Francs) permettrait non seulement le maintien de la diversité de ces écosystèmes, mais devrait également répondre au maintien des espèces qui y sont associées.*

Ce concept se définit comme celui du « filtre brut » où les besoins d'une majorité d'espèces sont comblés par la conservation des conditions d'habitat assurant leur suivi. Plus précisément le « filtre brut » assure le maintien dans le temps et dans l'espace d'une variété d'écosystèmes qui devraient couvrir l'ensemble des habitats des espèces à l'échelle d'une région comme les Bois-Francs.

Le « filtre brut » est probablement le niveau le plus important en matière d'aménagement durable des forêts car il permet de retenir 85 à 90 % des espèces (Larue 1998). Toutefois, il peut rester environ 10 % des espèces qui ne sont pas considérées par cette approche. Ces espèces sont celles qui auront besoin d'une protection particulière et souvent ponctuelle. C'est ici qu'intervient la notion de « filtre fin ». Elle vise les éléments particuliers du milieu forestier qui ne seraient pas pris en compte par le maintien d'un échantillon représentatif de tous les écosystèmes. Cette approche se situe donc à l'échelle du peuplement forestier. Le principe du « filtre fin » sera employé si la situation d'une ou de certaines espèces, animales ou végétales, est jugée précaire.

L'approche proposée a l'avantage de favoriser le maintien et l'amélioration de la diversité de la faune et de la flore sur le territoire des Bois-Francs. Le choix de stratégies d'aménagement qui sera fait lors de la réalisation du PPMV devra intégrer les notions des « filtres », ainsi que le respect de la possibilité annuelle de coupes. L'adoption de ces principes nous permettra de rencontrer aux moins 2 des 3 critères écologiques exigés par la Loi sur les forêts du Québec. Il s'agit des critères de conservation de la diversité biologique et de maintien et d'amélioration de la productivité des écosystèmes forestiers.

### **3.2.3. Programmer le PPMV : sur quelles échelles de temps ?**

Pour organiser la protection et la mise en valeur des forêts, il faut fixer un horizon de planification. Celui-ci doit tenir compte à la fois de la dynamique écologique et économique du territoire. En effet, d'un point de vue biophysique, l'aménagement durable des forêts se fait en fonction des cycles de renouvellement de ses écosystèmes. Le temps pris par les écosystèmes forestiers à réaliser ce cycle constitue souvent l'horizon de planification à long terme des plans d'aménagement forestier durable. Ainsi, si cette approche est adoptée pour les Bois-Francs, il nous

faudra déterminer les cycles de renouvellement des différents écosystèmes forestiers présents sur le territoire.

Toutefois, ces cycles de renouvellement naturels des forêts sont souvent trop longs pour motiver l'investissement des efforts du propriétaire dans son boisé. C'est pourquoi du point de vue des propriétaires, il est essentiel de moduler l'horizon écologique afin qu'il soit divisé en sous-périodes, de moyen et de court terme, pour qu'ils puissent jouir des fruits de leurs investissements.

La sylviculture peut nous aider à moduler les cycles naturels en périodes de moyen terme. Celles-ci sont souvent plus près des préoccupations économiques et environnementales du propriétaire de boisés. D'une part, les cycles de jardinage (15-20 ans) peuvent inspirer cette modulation pour les peuplements forestiers de structure inéquienne. D'autre part, le choix de la fréquence d'interventions et des types de traitements sylvicoles peuvent créer une modulation pour les peuplements de structure équienne.

En plus, dans le contexte d'aménagement des forêts privées, il est essentiel d'arrimer le PPMV au rythme de révision des Schémas d'aménagement du territoire des MRC. Ceci, afin de pouvoir mettre en commun les étapes de planification, de validation, de concertation et de consultation.

Il en ressort que les choix d'un horizon de planification et d'une période de révision du PPMV ont avantage à être fixés en fonction des différentes exigences écologiques et socio-économiques du territoire des Bois-Francs. La confection des portraits écologiques et socio-économiques de notre territoire nous permettra de faire des choix adaptés en ce qui concerne l'horizon de planification et les périodes de renouvellement du PPMV.

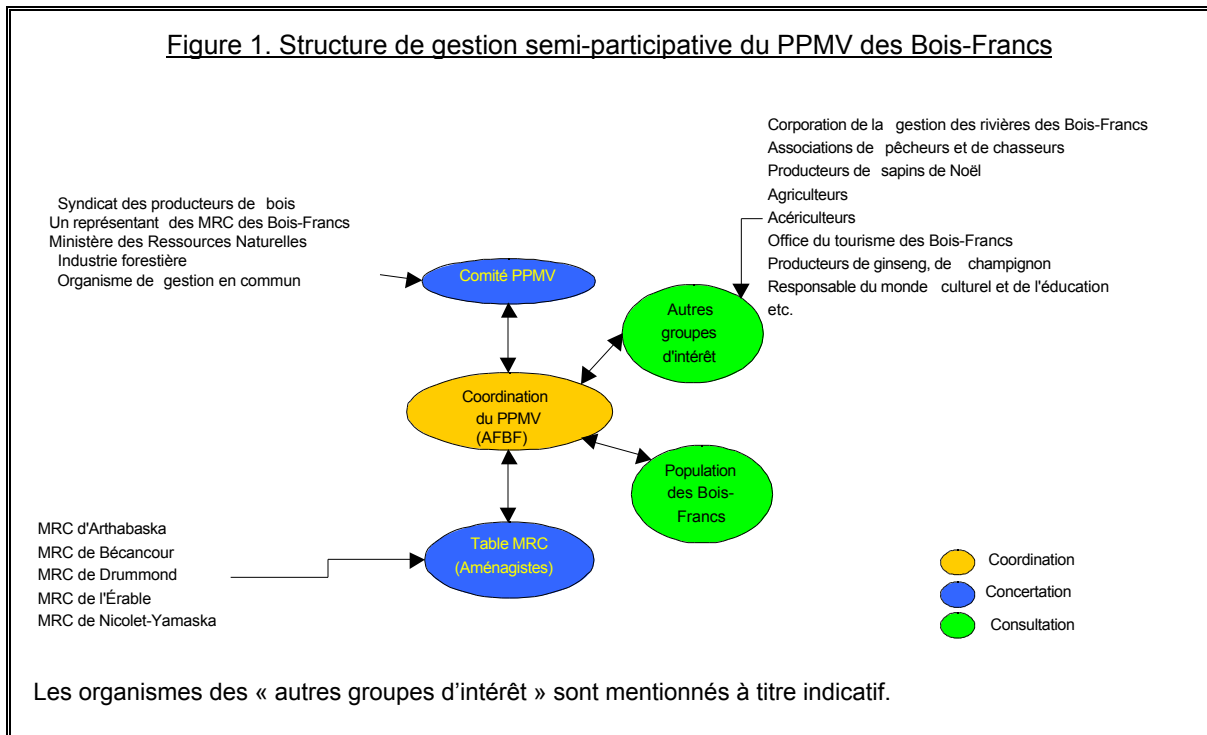
### **3.3. La structure de gestion**

La prise en compte des différentes attentes qu'ont les propriétaires face à la protection et la mise en valeur de leurs boisés est une autre des exigences fondamentales du PPMV des Bois-Francs. Cette exigence découle de la diversité des activités qui sont pratiquées dans les forêts privées de notre territoire. En effet, la sylviculture, l'acériculture, la chasse, la pêche, ainsi qu'une foule d'autres activités se côtoient dans le milieu forestier des Bois-Francs.

C'est pourquoi le PPMV se veut non seulement un moyen d'assurer la pérennité des ressources forestières, mais aussi un outil d'harmonisation des activités qui sont en relation avec le territoire forestier privé des Bois-Francs. Le PPMV sera l'occasion d'harmoniser les activités compatibles, comme par exemple la sylviculture et l'aménagement des habitats fauniques peuvent l'être. Ce sera aussi l'occasion de trouver des solutions aux activités incompatibles comme par exemple la proximité des coupes et certaines activités récréatives peuvent aussi l'être.

Dans un tel contexte, il faut que le PPMV prenne en compte les différentes activités qu'ont les propriétaires sur leurs boisés. Pour se faire, le PPMV invitera à participer les organismes qui font la promotion des différentes activités liées aux forêts privées des Bois-Francs. Ceci, dans le but de les consulter et/ou de les « concerter » lors de la réalisation du PPMV. Nous souhaitons que cette ouverture envers les différentes activités du milieu forestier soit l'occasion d'amorcer un nouveau dialogue. En ce sens, la création d'un « partenariat multiressource » sur la protection et la mise en valeur des forêts privées de notre région serait un atout régional. Ceci, toujours dans le but d'optimiser la valeur totale que génèrent l'aménagement et la protection des multiples ressources forestières des Bois-Francs.

Ainsi, afin de dresser un PPMV qui traduit les différentes attentes des propriétaires de boisés, l'AFBF propose la mise sur pied d'une structure qui s'approche de la gestion participative (figure 1). Celle-ci traduit la nécessité de consulter un



« échantillon représentatif » des différents groupes d'intérêt en rapport avec les forêts privées des Bois-Francis. Cette structure prévoit aussi la consultation de la population des Bois-Francis, afin d'arrimer le PPMV aux différentes préoccupations forestières du territoire des Bois-Francis. De plus, viennent se greffer les aménagistes des territoires municipaux par l'entremise d'une « table MRC ». À ceci s'ajoute, un comité PPMV qui se compose des partenaires immédiats de l'AFBF. Ces deux derniers groupes d'intervenants participeront directement à la réalisation du PPMV.

Une attention toute particulière devra être portée à la représentativité territoriale de cette structure. Ainsi, les organismes invités à participer à la réalisation du PPMV devront provenir « des quatre coins » du territoire des Bois-Francis. De plus, les propriétaires de boisés devront être représentés dans chacun des groupes d'intérêt.

Cette structure de gestion « semi-participative » s'adapte bien à l'échéancier serré du PPMV. Nous espérons qu'elle sera l'occasion de mettre en commun les idées des différents intervenants et d'encourager les consensus sur les modalités d'une action conjointe. De plus, rappelons que l'AFBF désire que cette structure conduise à la création de partenariats qui sont fondés sur une appartenance au territoire des Bois-Francs et qui favorise un partage des responsabilités et des pouvoirs respectifs face à la protection et la mise en valeur des forêts privées.

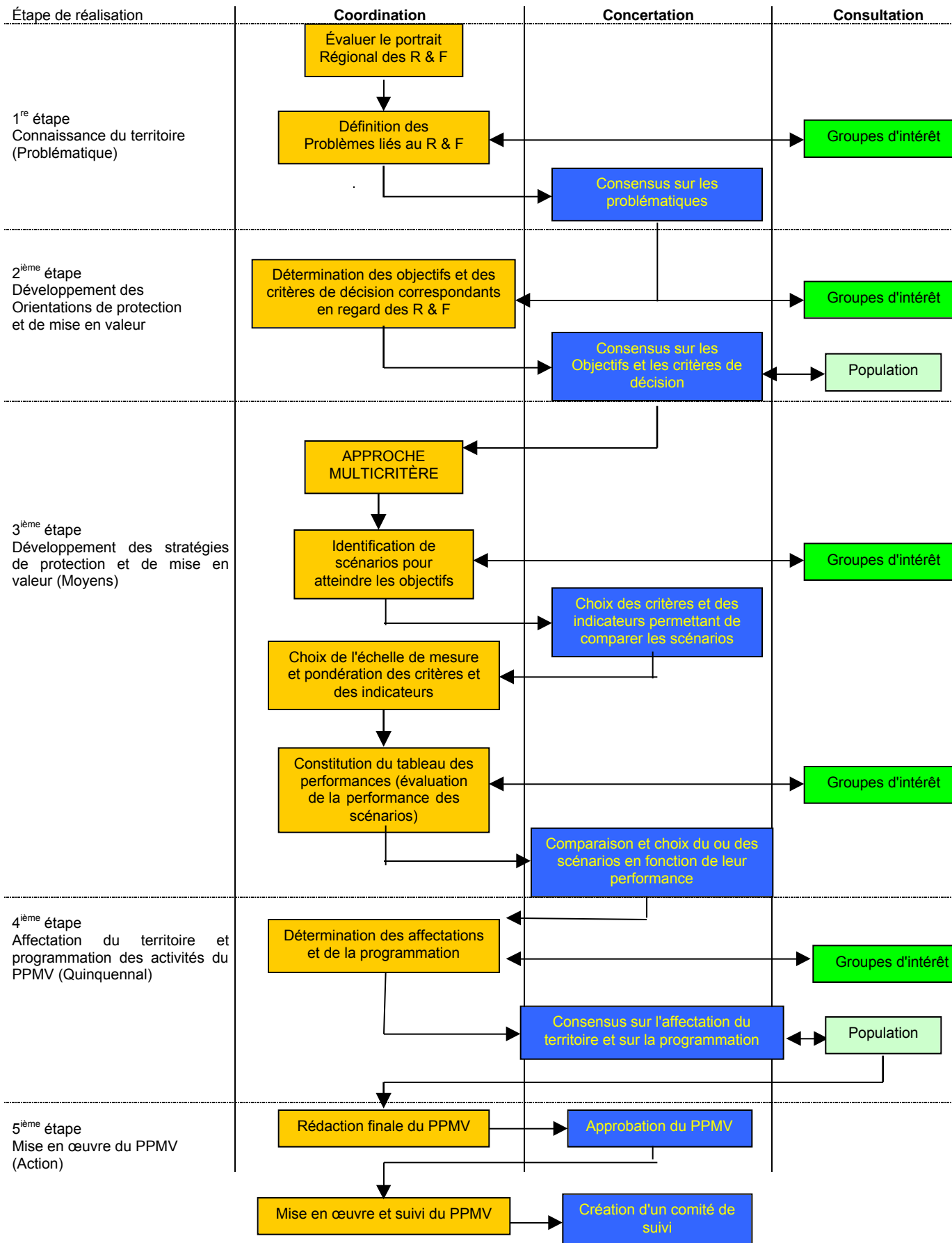
### **3.4. Le processus de gestion intégrée**

Un processus de « Gestion Intégrée des Ressources naturelles (GIR) » a été imaginé (figure 2) pour que chacun des participants soit associé aux principales étapes de la confection du PPMV. Ce processus s'inspire en partie de ceux qui ont été conçus et testés par les projets de développement de la GIR (GDQ 1998, GDQ 1997a) ainsi que par celui qui est proposé dans le Guide du PPMV (MRNQ 1997b). Il se divise en trois principaux champs d'action que sont : la coordination, la concertation et la consultation<sup>3</sup>. Les propriétaires et les différents intervenants participent ainsi aux principales étapes de la réalisation du PPMV qui sont énumérées dans la première colonne.

---

<sup>3</sup> Ces champs sont les mêmes que ceux utilisés dans la structure de gestion détaillée précédemment.

Figure 2. Processus de gestion semi-participative du PPMV des Bois-Francis



(R & F: ressources et fonctions forestières)

Action du comité de suivi multiresource

### **3.4.1. Les principales étapes du processus de gestion intégrée**

La première étape de ce processus amènera les participants à juger le portrait et la problématique des différentes ressources et fonctions forestières et à identifier les problèmes de protection et de mise en valeur qui s'y rattachent (figure 2). Par après, un consensus sur la problématique devra être obtenu chez les intervenants. Cette première étape permettra donc de dépeindre les particularités de la problématique forestière des Bois-Francs à partir de l'expérience des propriétaires et de celle des intervenants du milieu.

La deuxième étape consiste à déterminer les objectifs de protection et de mise en valeur des forêts privées de notre territoire. Les participants devront se prononcer sur ces objectifs et participer à l'identification de critères qui permettent de bien définir chacun des objectifs. Cette étape permettra aux propriétaires et aux intervenants des Bois-Francs de décider des orientations qui seront données au PPMV. Par la suite, ces orientations de protection et de mise en valeur des forêts privées seront soumises à une première consultation populaire. Ce sera l'occasion de connaître et de recueillir les premières impressions de la population des Bois-Francs. Cette consultation initiale, donne l'opportunité d'arrimer les objectifs du PPMV (fixés par les participants) avec ceux de la population, dès le début du processus de la GIR. Elle pourrait prendre la forme conviviale d'une « conférence interactive » sur les orientations du PPMV.

La détermination des moyens à prendre pour atteindre les objectifs qui auront été assignés au PPMV, est la 3<sup>ième</sup> étape. L'approche multicritère sera employée comme outil d'aide à la prise de décision afin d'identifier les meilleures stratégies de mise en œuvre du PPMV. Les participants seront invités à faire le choix des critères et des indicateurs qui permettront de comparer les différents scénarios

---

d'aménagement. En fait, ce sont les indicateurs<sup>4</sup> qui serviront à mesurer l'impact de chacun des scénarios sur les critères<sup>5</sup> retenus. Ce travail sera colligé dans un tableau qui permettra d'évaluer la performance de chacun des scénarios d'aménagement. Par la suite, ce tableau sera présenté aux participants afin qu'ils choisissent le ou les scénarios les plus performants. Ceux-ci constitueront la stratégie d'aménagement (les moyens) que se donne le territoire de Bois-Francis pour atteindre ses objectifs de protection et de mise en valeur des forêts privées.

C'est à la suite de ce travail qu'il sera possible d'établir l'affectation du territoire qui permettra de réaliser les stratégies d'aménagement du PPMV. C'est la 4<sup>ème</sup> étape. Parallèlement à ceci, une planification quinquennale devra être constituée en fonction des stratégies choisies. Cette planification consistera en l'établissement de la structure de réalisation du PPMV. Les principaux éléments de cette structure concernent l'organisation de la livraison, le système d'information, le financement des travaux, le suivi de la planification et le contrôle (GBQ, 1997). En bout de piste, l'ensemble du travail sera soumis à la consultation populaire finale. La population sera en mesure de juger si les moyens choisis par les participants rencontrent bien les objectifs qui avaient été identifiés lors de la première consultation.

La 5<sup>ème</sup> étape sera celle de la mise en œuvre et du suivi du PPMV. Les participants au processus de gestion intégrée devront s'entendre sur le mode d'application et de suivi du PPMV. Idéalement, ce processus devra mener à la création d'un « comité de suivi multiresource » représentatif des différentes activités liées aux forêts privées des Bois-Francis.

En fait, le processus de suivi devra s'assurer de l'application du PPMV et de la mise à jour des informations. Ce processus doit permettre d'évaluer régulièrement

---

<sup>4</sup> Exemples d'indicateurs : possibilité (m<sup>3</sup>/an), nombre d'emplois des activités sylvicoles, nombre d'emplois des activités fauniques (personnes/année), etc.

les effets des diverses stratégies de protection et de mise en valeur et faire le suivi des indicateurs de développement durable (GDQ, 1997). Ultiment, il nous permettra d'évaluer la performance de l'AFBF en regard de ses obligations de favoriser l'aménagement durable des forêts privées. Finalement, ce processus devra conduire et assurer la révision quinquennale des stratégies de protection et de mise en valeur sur le territoire des Bois-Francs.

### 3.5. Programmation des activités

La programmation temporelle des activités qui mèneront à la réalisation du PPMV apparaît au tableau de l'annexe 2. Le diagramme de Gantt permet de positionner ces tâches dans le temps et d'illustrer les liens qui existent entre elles. Cette approche permettra de comparer la programmation des activités avec leur déroulement réel.

Tableau 2. Résumé de la programmation des principales tâches de réalisation du PPMV

Tâche	Durée (Jours)	Début	Fin
<b>1. Conception de l'avant projet</b>	<b>64</b>	<b>02-02-98</b>	<b>30-04-98</b>
<b>2. Organisation de la connaissance du territoire</b>	<b>65</b>	<b>02-02-98</b>	<b>01-05-98</b>
<b>3. Réalisation de la connaissance du territoire</b>	<b>90</b>	<b>01-05-98</b>	<b>03-09-98</b>
Cadre écologique du territoire	60	01-05-98	23-07-98
Cadre socio-économique du territoire	60	01-05-98	23-07-98
Rédaction finale du document de connaissance	30	24-07-98	03-09-98
<b>4. Calculs de la capacité de production durable des forêts privées</b>	<b>173</b>	<b>01-06-98</b>	<b>27-01-99</b>
<b>5. Gestion Intégrée des Ressources forestières (GIR)</b>	<b>205</b>	<b>09-09-98</b>	<b>22-06-99</b>
Connaissance du territoire	20	09-09-98	06-10-98
Développement des objectifs du PPMV	30	07-10-98	17-11-98
Consultation populaire initiale	15	18-11-98	08-12-98
Développement des stratégies (moyens)	65	09-12-98	09-03-99
Programmation des activités	75	10-03-99	22-06-99
Consultation populaire finale	25	07-04-99	11-05-99
Rédaction finale du PPMV	25	12-05-99	15-06-99
Approbation du PPMV par MRC et autres partenaires	5	16-06-99	22-06-99
<b>6. Dépôt final du PPMV</b>	<b>15</b>	<b>02-06-99</b>	<b>22-06-99</b>

N.B.: les tâches en caractère gras sont les principaux jalons.

<sup>5</sup> Exemples de critères : retombées économiques, biodiversité, paysages, rentabilité financière, activités récréatives, etc.

---

## 4. Un Code d'éthique pour la protection et la mise en valeur des forêts privées des Bois-Francis

### POINTS SAILLANTS DE LA PRÉSENTE SECTION

- L'AFBF et ses partenaires reconnaissent que la protection et la mise en valeur des ressources forestières du territoire des Bois-Francis est garante du respect des 6 critères du développement forestier durable, énoncés dans la Loi sur les forêts.
- Beaucoup reste à connaître sur les différentes valeurs forestières qui sont propres à notre territoire. Les processus de consultation et de concertation, prévus au PPMV, pourront nous en apprendre davantage sur ces valeurs.
- L'AFBF et ses partenaires se donnent un code sur l'éthique forestière tout en étant conscients de l'importance de son évolution future en fonction des valeurs forestières que la réalisation du PPMV fera ressortir.

L'Agence forestière des Bois-Francis est un organisme sans but lucratif. Ce statut lui donne la possibilité de promouvoir les différentes valeurs que la population des Bois-Francis accorde à ses forêts, sans entrer en conflit d'intérêt. Ainsi, elle est en mesure de prôner l'application d'un code portant sur l'éthique forestière en terres privées.

Toutefois, beaucoup reste à connaître sur les différentes valeurs forestières qui sont propres à notre territoire. Les processus de consultation et de concertation, prévus au PPMV, pourront nous en apprendre davantage sur ces valeurs. C'est pourquoi, pour l'instant, l'AFBF et ses partenaires s'inspirent du Guide du PPMV (GDQ 1997) et du code d'éthique forestière proposé par l'*Association des forestiers professionnels du Canada*, par l'*Institut forestier du Canada* et par le *Bureau de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* (OIFQ 1992) pour dépeindre l'éthique forestière de notre territoire.

Ainsi, l'AFBF et ses partenaires reconnaissent que :

- *La forêt est un écosystème dynamique, i.e. qu'elle est un système complexe d'organismes vivants (plantes, animaux, champignons et micro-organismes) et non vivants (sols, eau, air, énergie solaire et nutriments) qui interagissent entre eux;*

- 
- *Les décisions d'aménagement des ressources influencent la dynamique des écosystèmes forestiers;*
  - *Les ressources supportées par les écosystèmes forestiers doivent être gérées dans le respect des aptitudes et contraintes écologiques.*

Par conséquent, l'AFBF et ses partenaires reconnaissent que la protection et la mise en valeur des ressources forestières du territoire des Bois-Francs est garante du respect des 6 critères du développement forestier durable, énoncés dans la Loi sur les forêts. C'est pourquoi ces critères guident la conception et la mise en œuvre du PPMV. De plus, l'AFBF et ses partenaires croient que le développement écoviable du territoire des Bois-Francs est aussi garant de ou du :

- *l'utilisation intégrée des ressources et fonctions forestières du territoire des Bois-Francs;*
- *l'établissement d'une affectation planifiée du territoire qui tient compte de toutes les ressources et les fonctions de la forêt;*
- *l'établissement d'un équilibre entre la possibilité forestière et la récolte des bois sur le territoire des Bois-Francs, au meilleur des connaissances actuelles;*
- *l'établissement d'un seuil de protection des ressources et fonctions du milieu forestier des Bois-Francs;*
- *l'harmonisation des mesures de base en matière de protection forestière sur le territoire des Bois-Francs;*
- *développement d'un aménagement forestier basé sur les connaissances écologiques du territoire des Bois-Francs;*
- *maintien et de l'amélioration, dans l'espace et dans le temps, des habitats de la faune forestière des Bois-Francs;*
- *la prise en compte de toutes les activités liées aux forêts privées des Bois-Francs dans la réalisation et l'application du PPMV;*
- *la cohérence entre les orientations établies dans le cadre du PPMV et celles entourant le plan d'aménagement forestier des propriétaires de boisés;*

- 
- *convenir des mesures à prendre pour amener les propriétaires à améliorer leurs pratiques forestières en y intégrant les critères de l'aménagement forestier durable prônés par le PPMV;*
  - *l'application et du respect des droits et devoirs liés à la propriété privée;*
  - *la concertation des différents intervenants dans la prise des décisions en matière de protection et de mise en valeur des forêts privées du territoire des Bois-Francis;*
  - *la contribution de la mise en valeur des ressources forestières au développement économique de la région des Bois-Francis;*
  - *la promotion de la formation technique et des communications dans le but d'améliorer la compréhension du milieu forestier et de son aménagement;*
  - *l'importance de l'application et du suivi du PPMV.*

## 5. Conclusion

### POINTS SAILLANTS DE LA CONCLUSION

- Le PPMV des Bois-Francis doit dépasser l'étape de «l'exercice» et devenir un véritable «moyen d'action» pour sa région.
- L'AFBF souhaite que la population des Bois-Francis, incluant les différents intervenants du milieu forestier, s'approprie cet «outil de développement écoviable» qu'est le PPMV.
- Le but ultime du PPMV est l'optimisation de la valeur totale des activités sociales et économiques réalisées en forêt privée tout en assurant la pérennité du milieu forestier propre aux Bois-Francis, pour les générations actuelles et futures.

Rappelons que la Loi sur les forêts du Québec confère aux agences le mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de leur territoire dans une perspective de développement durable (art. 124.17). En ce sens, le PPMV sera l'outil directeur de l'AFBF qui permettra de réaliser son mandat. C'est pourquoi il nous faut très bien concevoir cet «outil de développement» afin qu'il puisse servir adéquatement les attentes des propriétaires de boisés et la population de notre territoire.

---

Ainsi, le PPMV permettra d'identifier les priorités d'action à l'égard l'aménagement durable des ressources forestières de ces terres privées. Par conséquent, l'aide financière sera éventuellement modulée en fonction de ces priorités. Le partenariat prendra alors sa signification en ce sens que l'aide, à l'échelle du territoire de l'Agence, sera dirigée vers des interventions supportant l'atteinte d'objectifs régionaux visant la protection et la mise en valeur des ressources et des fonctions forestières.

L'AFBF et ses partenaires devront donc démontrer que l'application concrète du PPMV contribuera significativement au développement écoviable des Bois-Francs. Cette démonstration constitue un défi de taille puisque, rappelons-le, un exercice de planification a déjà été tenté, il y a quelques années, et celui-ci ne s'est pas concrétisé dans les activités forestières courantes. C'est pourquoi le PPMV des Bois-Francs doit dépasser l'étape de « l'exercice » et devenir un véritable « moyen d'action » pour sa région.

Néanmoins, le contexte actuel s'avère être favorable à la conception et l'application pratique d'un plan de protection et de mise en valeur des forêts privées. Ceci, par le fait des consensus obtenus lors du *Sommet sur la forêt privée* sur la nécessité et l'urgence du développement de l'aménagement forestier durable. L'étendue du nouveau partenariat<sup>6</sup> créé lors de ce sommet s'annonce porteur de succès en matière de développement écoviable.

Ainsi, pour dépasser l'étape de « l'exercice », il est essentiel d'associer les différents intervenants à la conception du PPMV. La mise sur pied du processus de gestion intégrée veut justement susciter leur l'implication à chacune des étapes de conception du PPMV. De plus, la double consultation populaire permettra de recueillir l'assentiment

---

<sup>6</sup> - les propriétaires de lots boisés, représentés par la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ) et le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)  
- le monde municipal, représenté par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales du Québec (UMRCQ)  
- l'industrie forestière, représentée par l'Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec (AMBSQ)  
- le gouvernement du Québec, représenté par le ministère des Ressources naturelles (MRN)

---

de la population du territoire lors du choix des objectifs du PPMV ainsi que lors du choix des moyens pris pour les atteindre.

Par conséquent, l'AFBF souhaite que la population des Bois-Francs, incluant les différents intervenants du milieu forestier, s'approprié cet « outil de développement écoviable » que sera le PPMV. Ceci, dans le but ultime d'optimiser la valeur totale des activités sociales et économiques réalisées en forêt privée tout en assurant la pérennité du milieu forestier propre aux Bois-Francs, pour les générations actuelles et futures.

## Références citées

- Anonyme 1995. Synthèse des travaux et décisions. Secrétariat du Sommet de la forêt privée.
- Anonyme 1996. Manuel de foresterie. Les presses de l'Université Laval.
- Anonyme 1998. Suivi du Sommet sur la forêt privée, rencontre des décideurs tenue en mars 1998. Cahier des propositions. Secrétariat du Comité de suivi du Sommet sur la forêt privée.
- Brière, D. 1993. Présentation des enjeux du secteur forestier québécois. Colloque du conseil de la recherche forestière, 27-28 octobre 1993.
- Désy J. Bélanger G. Brisson C. Fraser L. Tremblay G. et Tremblay S. 1995. Des forêts pour les hommes et les arbres. Méridien.
- Dionne H. 1993. La forêt, un outil de développement économique et social. Comptes rendus des discussions et résumés des conférences. Colloque sur les enjeux du secteur forestier québécois, 27-28 octobre 1993.
- Fortin G. 1971. La fin d'un règne. Montréal, Hurtubise HMH.
- GDQ 1997a. Planifier la gestion intégrée des ressources du milieu forestier. Une démarche. MRN et MEF.
- GDQ 1997b. Guide du plan de protection et de mise en valeur des forêts privées. Présenté au comité de suivi du Sommet de la forêt privée. Plan d'action du Comité de suivi : Groupe de travail no. 21b.

- 
- GDQ 1998. Planifier la gestion intégrée des ressources du milieu forestier. Des méthodes. Document de travail. Version préliminaire. MRN et MEF.
- Larue P. 1998. Écosystèmes forestiers. Document préliminaire du MEF.
- MRNQ 1997. Forêts, Lettre du Québec. Certification de l'aménagement forestier.
- MRNQ 1998a. Dossier sur la biodiversité forestière. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/>
- MRNQ 1998b. Dossier sur les changements climatiques. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/>
- OIFQ 1992. Normes professionnelles à l'intention de tous les forestiers. Proposition. Septembre 1992.

## Glossaire

- Acériculture : théorie et pratique visant la récolte du sucre contenu dans la sève des érables à sucres (*Acer saccharum*).
- Aménagement forestier durable : régime d'aménagement d'un territoire forestier qui vise à maintenir des capacités de production et de renouvellement de même que la diversité des écosystèmes forestiers.
- Aménagement intégré des ressources (Aménagement multiressource) : aménagement commun d'au moins deux ressources naturelles (eau, sol, bois, pâturage, faune, loisirs, etc.) intégrant les valeurs et les intérêts d'une communauté donnée dans la conception, la planification et la mise en œuvre de principes, de programmes et de projets visant à exploiter et à préserver ces ressources à perpétuité.
- Approche multicritère : Outil d'aide à la prise de décision qui permet à un groupe de décideurs d'analyser et de résoudre des problèmes en tenant compte de nombreux facteurs, souvent contradictoires.
- Biodiversité : variété, distribution et abondance des différents animaux, plantes, micro-organismes, fonctions écologiques et bagages génétiques que l'on retrouve à l'échelle locale, régionale ou du paysage sur un territoire donné.

---

Concertation : action de faire prendre part aux décisions des personnes ou des groupes de personnes.

Consultation : action de prendre l'avis de personnes ou de groupes de personnes.

Développement durable :

gestion de l'utilisation que l'humain fait de la biosphère, de manière à ce que les générations actuelles tirent le maximum d'avantages des ressources, tout en assurant leur pérennité afin de satisfaire les besoins et aspirations des générations futures.

Développement :

ensemble cohérent des transformations dans les structures économiques, administratives, politiques, sociales et psychologiques qui permet l'apparition de la croissance et sa prolongation dans le temps sur un territoire donné.

Écologie forestière :

étude du cycle de vie, des besoins et des caractéristiques générales des arbres et peuplements forestiers en relation avec l'environnement et avec la pratique de la sylviculture.

Écosystème : Unité écologique de base formée par le milieu physique et les organismes qui y vivent.

Équienne : se dit d'une forêt ou d'un peuplement formé d'arbres dont les différences d'âge sont nulles ou faibles. Contraire : *inéquienne*.

Gestion intégrée des ressources :

mode de gestion, à la fois stratégique et interactif, qui permet de considérer le plus grand nombre de besoins et de valeurs dans le processus décisionnel et d'aborder la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la gestion de façon concertée.

Habitat :

milieu naturel où vit un organisme ou une population. Le terme peut désigner tous les organismes et leur milieu physique à un endroit particulier.

---

Possibilité forestière :

quantité maximale de matière ligneuse pouvant être extraite d'une forêt annuellement et perpétuellement.

Rendement soutenu :

production régulière de la forêt d'année en année en termes de bois exploitables.

Sylviculture :

théorie et pratique visant à régir l'établissement, la composition, la croissance et la qualité des peuplements forestiers en vue de réaliser certains objectifs d'aménagement.